

Zeitschrift: Générations
Herausgeber: Générations, société coopérative, sans but lucratif
Band: - (2018)
Heft: 103

Rubrik: Argent : une retraite à l'étranger pour payer moins d'impôts

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Une retraite à l'étranger pour payer moins d'impôts

« Existe-t-il des pays où s'expatrier au moment de la retraite, notamment pour diminuer sa fiscalité ? Quels sont leurs avantages et leurs inconvénients ? » DENIS, 61 ANS



FABRICE WELSCH,
directeur Fiscalité
et prévoyance BCV

Certains rêvent de partir vivre à l'étranger, une fois la retraite arrivée. Pour retrouver les terres de leurs tendres années, se rapprocher de leurs enfants qui ont émigré, habiter dans une résidence qui n'était que secondaire et jouir ainsi d'une météo plus clémente. Mais il arrive aussi qu'une destination attire par la douceur de son climat fiscal.

Contrairement aux autres cas énumérés ci-dessus, s'expatrier dans l'unique but de payer moins d'impôts est un saut dans l'inconnu, car il faudra s'adapter culturellement et reconstituer un environnement social. Reformuler un cercle d'amis ex nihilo et s'intégrer dans un tout nouvel endroit n'est pas chose facile.

Les démarches administratives, elles, sont le plus souvent simples et identiques, quel que soit le motif de l'expatriation. Il faut disposer d'un passeport (ou d'une carte d'identité pour l'Europe) et obtenir un permis de séjour délivré par le consulat ou l'ambassade de ce pays en Suisse. Il est également important de se préoccuper de son assurance maladie, car les personnes qui déménagement hors de l'Union européenne ne sont plus soumises à l'assurance obligatoire suisse, et ne peuvent donc pas bénéficier de l'assurance de base (ni en Suisse ni dans leur pays de résidence). Elles ont, en revanche, la possibilité de s'assurer sur une base privée.

Mais quel pays choisir ? En voici quatre à la fiscalité avantageuse.

ANDORRE

Vous serez résident fiscal andorran si vous séjournez sur le territoire plus de 183 jours au cours de l'année civile. Cette petite principauté de 84 000 habitants a, certes, introduit un impôt sur le revenu en 2015 (IRPF), mais sa fiscalité reste faible.

En effet, la tranche non imposable est fixée à 24 000 euros (40 000 si le conjoint ne perçoit pas de revenus imposables). Le taux d'imposition est de 5 % pour la tranche entre 24 000 et 40 000 euros et de maximum 10 % des ressources annuelles. Il n'y a ni impôt sur la for-

tune ni sur les successions et pas de taxe d'habitation, ni d'impôt foncier. Il existe néanmoins un impôt sur la vente d'un bien immobilier, dégressif avec le temps (15 % durant la première année, 0 % après la douzième). Quant à la TVA (IGI), la plus faible d'Europe, elle est de 4,5 %.

Le coût de la vie dans ce pays, qui n'appartient ni à l'AELE ni à l'UE, mais qui a pourtant adopté l'euro, est bas et le système de santé est de qualité, avec des cotisations à la sécurité sociale peu élevées.

La langue officielle est le catalan, mais le français est répandu. Située dans les Pyrénées, Andorre convient particulièrement aux retraités actifs avec ses nombreuses possibilités de randonnées, de ski et de golf. Pour autant, peu de ressortissants suisses ont choisi de s'y expatrier (87 en 2016).

Il convient aussi de préciser que le pays n'est pas au bénéfice d'une convention de double imposition avec la Suisse. Autrement dit, les rentes des retraités helvétiques seront imposées dans les deux pays. De plus, pour obtenir la résidence fiscale, il est requis, pour les personnes sans permis de travail, d'investir au minimum 420 000 euros dans le pays, par exemple sous la forme d'un achat d'un bien immobilier.

BAHAMAS

Cet archipel de 700 îles a un argument de poids : il ne connaît aucune fiscalité pour les personnes physiques, que ce soit sur les revenus, la fortune, les successions et les donations. Pour autant, seuls 61 Suisses de plus de 65 ans y résidaient en 2014.

Les Bahamas conviennent aux personnes fortunées, car, pour obtenir la résidence fiscale, il est nécessaire d'obtenir un permis de résidence permanent, à des conditions financières élevées. La procédure standard exige de réaliser un investissement de 500 000 dollars au minimum, par exemple en acquérant une maison ou en investissant pour la création de nouveaux emplois. Relevons l'absence de convention de double imposition entre la Suisse et les Bahamas.

Par ailleurs, le coût de la vie y est élevé et le prix de l'immobilier a fortement progressé, ces dernières années. Un budget voyage, pour se rendre aux Etats-Unis voisins ou revenir en Europe, est à prévoir.

Quant au système de santé, il est considéré comme satisfaisant, mais le niveau des prestations médicales est disparate et, seules, les deux plus grandes îles (Nas-



sau et Freeport) sont bien équipées. De plus, les hôpitaux exigent généralement une garantie financière avant de traiter les patients.

ÎLE MAURICE

Outre les plages, l'île Maurice est parée d'atouts fiscaux : l'impôt sur les revenus est progressif (de 0% à 22,5% au maximum pour les revenus supérieurs à 14500fr.) et il n'existe aucun impôt sur la fortune, les successions, les dividendes ou les plus-values immobilières.

En l'absence d'activité lucrative, le permis de séjour pour retraité peut être obtenu dès 50 ans et n'impose pas l'achat d'un bien immobilier. Il sera néanmoins nécessaire d'y résider pendant au moins trois ans avant de pouvoir obtenir un visa permanent. De plus, vous devrez fournir un certificat médical et faire des examens de santé sur place.

Notez que le pays n'a pas non plus signé de convention évitant la double imposition des revenus avec la Suisse et que les hôpitaux publics sont surchargés.

DUBAÏ

Dubaï est devenue une destination fiscale attractive où des personnes fortunées choisissent de s'établir. En effet, il n'y a aucun impôt sur le revenu, la fortune, les successions, les dividendes, les intérêts ou les gains en capitaux.

Il existe toutefois certains impôts, comme une taxe immobilière (pour les propriétaires) de 2% à 5%, un impôt local (pour les locataires) de 5% du loyer annuel et une taxe à l'achat immobilier de 2% du prix du bien (1,5% payé par l'acheteur, 0,5% par le vendeur).

Il n'existe, à ce jour, aucune TVA, mais sa mise en place à un taux de 5% est en cours d'étude.

La Suisse et les Emirats arabes unis ont signé un accord de double imposition.

Pour obtenir le statut de résident fiscal, il faut enregistrer une entreprise ou acquérir un bien immobilier d'une valeur minimale de 275 000 fr. et prouver que l'on dispose d'un revenu régulier d'environ 2700 fr. par mois.

Depuis 2006, les étrangers résidant à Dubaï ont accès à la propriété immobilière dans les quartiers autorisés par le gouvernement. Si vous n'êtes pas musulman, il vous faudra prévoir un testament pour que votre succession ne suive pas la charia.

Le climat est agréable la moitié de l'année, mais, les six autres mois, les températures avoisinent 40 degrés. Si Dubaï est cosmopolite, il faut être conscient que des restrictions existent : interdiction de consommer de l'alcool en public, pudeur dans la tenue vestimentaire, etc.

BON À SAVOIR

- **Pour profiter des conditions fiscales avantageuses des pays hôtes, vous devez passer un certain nombre de mois sur place et remplir les conditions de résidence.**
- **Avant de vous octroyer un permis de séjour, beaucoup de pays demandent un casier judiciaire vierge et la preuve que vous pourrez subvenir à vos besoins.**
- **Un budget voyage est à prévoir pour revoir amis et famille qui sont restés en Suisse.**